

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi vingt-six juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt juin deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Xavier DUBOURG, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAK, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF et Florian MARTEAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Isabelle BEAUDOUIN et Idir AÏT-ARKOUB, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Marie- Cécile CLAVREUL, adjointe, par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale,
- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Alexandre LANOË, adjoint.

- Béatrice MOTTIER, adjointe, est arrivée en séance à 19 h 25,
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, arrivé en séance à 19 h 28, était précédemment représenté par Alain GUINOISEAU, conseiller municipal.

Sophie DIRSON et Georges POIRIER sont élus secrétaires.

S 478 - I - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le conseil municipal désigne comme représentant au sein de la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Nadia CAUMONT.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - II - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal délègue au maire pour la durée de son mandat les compétences énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - III - RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2016

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2016.

S 478 - IV - CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ÉTUDES DU CENTRE-VILLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La convention à intervenir entre la ville de Laval et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des études relatives à la redynamisation du centre-ville est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 – V - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - MODIFICATIF

La délibération du 23 avril 2014 est modifiée en ce qui concerne les représentants de LMA comme suit :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - (LMA) :

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au conseil départemental de la Mayenne.

En conséquence, sont désignés les membres suivants :

- François Zocchetto comme représentant la ville aux assemblées générales

- Patrice Aubry)
-)
- Philippe Habault)
- Xavier Dubourg)
- Jean-Christophe Boyer)

- Philippe Habault comme représentant la ville au comité d'évaluation et d'engagements

La ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Xavier Dubourg.

Si Xavier Dubourg est élu président, il est autorisé à occuper les fonctions de directeur général de la société.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 1 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

La collectivité souhaite, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, que la pénibilité soit prise en compte et puisse réduire, pour certains métiers, la durée annuelle du temps de travail.

Les facteurs de risques pris en compte pour réduire le volume annuel de travail et donc bénéficier de sujétions particulières sont définis selon les articles suivants :

L'environnement physique

Quatre facteurs de risque ont été retenus, à savoir :

- *la manutention manuelle de charge* : porter une charge supérieure à 15 kg, pousser/tirer une charge supérieure à 250 kg / + de 500 heures/an
- *les postures pénibles* : position forcée des articulations, accroupi, bras en l'air / + 800 h/an
- *les vibrations mécaniques* : Conduite d'engins de chantier ou véhicule lourd / + de 800 h/an
Utilisation d'outils vibrants / + de 450 h/an,
- *le bruit* : 81 décibels après mesure préventive / + de 500 h/an.

Le rythme de travail

Deux familles ont été retenues, à savoir :

- *le travail de nuit* : une heure de travail entre 24 h et 5 heures / + de 120 nuits/an,
- *les horaires atypiques* : correspondants aux plannings variables, au travail en équipes successives alternantes, aux journées commençant avant 6 h 30 et/ou terminant après 20 h, + 70 jours/an, et aux plannings différents chaque semaine.

Le travail du dimanche

Un service ouvert 6 dimanches ou plus par an bénéficie d'une sujétion.

Les métiers concernés par les sujétions

L'annexe jointe à la délibération présente pour la ville de Laval les métiers concernés par des sujétions particulières.

Les valeurs de sujétions

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci avant, il est proposé que :

- une première sujétion (quelle qu'elle soit) génère une diminution annuelle du temps de travail de 45 h, soit un volume annuel de travail de 1 562 heures,
- une deuxième sujétion génèrera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1 539 h 30
- une troisième sujétion génèrera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1 517 heures.

La mise en œuvre des sujétions

À compter du 1er septembre 2017, pour atteindre l'objectif de réduction de la pénibilité au travail, la réduction du temps s'appliquera prioritairement de manière hebdomadaire, permettant ainsi aux agents de travailler 36 h (une sujétion), 35 h 30 (deux sujétions) ou 35 h (trois sujétions).

Pour les agents travaillant sur des cycles de deux semaines, la diminution du temps de travail pourra s'organiser sur le cycle.

Pour les agents travaillant sur un cycle annuel avec des horaires variables, la diminution devra s'appliquer dans des périodes les plus courtes possibles (mois...).

Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les sujétions seront proratisées.

La mise à jour des métiers bénéficiant de sujétions

La mise à jour des métiers pris en compte sera réalisée annuellement lors des entretiens annuels en tenant compte des évolutions des facteurs de risques.

Si un facteur de risque est supprimé, la sujétion sera supprimée. Si un nouveau facteur de risque apparaît, une sujétion sera ajoutée.

Les évolutions des facteurs de risques sont définis par la DRH, plus précisément par le service conditions de travail, dans le cadre des différentes démarches de prévention en cours ou à venir.

Si un nouveau métier est créé dans la collectivité, quelle que soit la période de l'année, le service conditions de travail évaluera si les facteurs de risques le rendent accessible aux sujétions.

Une mise à jour de la délibération sera réalisée annuellement.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 2 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT DES JOURS RTT

Le règlement des jours de RTT, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Le règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Les modalités d'application du règlement pendant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 font l'objet de dispositions spécifiques annexées au règlement.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 3 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le règlement des heures supplémentaires, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 4 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : RÈGLEMENT DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS

Le règlement relatif au compte épargne temps, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Ce règlement entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération.

Les modalités d'application du règlement pendant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 font l'objet de dispositions spécifiques annexées au règlement.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au 1^{er} juillet 2017, il convient de créer 30 postes et d'en supprimer 29. Au 1^{er} septembre 2017, il conviendra d'en supprimer 68 (cf. tableau ci-joint).

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme joint à la délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 6 - AVIS SUR L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE LAVAL (RISQUE PRÉVOYANCE)

À compter du 1^{er} juillet 2017, il convient de modifier les modalités de participation à la couverture prévoyance de la collectivité.

La collectivité décide que la prestation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sera accordée, à compter du 1^{er} juillet 2017, au titre de la labellisation.

À compter du 1^{er} juillet 2017, la participation employeur, versée aux agents, sera de 14 euros brut par mois.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Pascale CUPIF, Claude GOURVIL, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 7 - PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE (PFPT) ET CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PFPT AVEC LE CNFPT

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le partenariat de formation professionnelle territorialisée et les conventions ou avenants aux conventions avec le CNFPT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 8 - PARTICIPATION À L'INDEMNITÉ CHÔMAGE D'UN AGENT EMPLOYÉ PAR LES COMMUNES DE LAVAL ET DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

La participation financière de la ville de Laval à l'indemnité chômage d'un agent d'animation, employé simultanément par les communes de Laval et de Saint-Germain-le-Fouilloux, à hauteur de 3 345 €, auprès de la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ADOPTION

Le conseil municipal arrête le compte administratif 2016 conformément aux résultats qui lui sont présentés.

François ZOCCHETTO, maire dont le compte administratif est débattu s'étant retiré de l'enceinte du conseil municipal, le compte administratif 2016 est adopté, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 10 - COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2016 - ADOPTION

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2017,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 11 - PRÊT D'UN MONTANT DE 7 904 161,33 € SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL, EN REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT OVERTEC

La ville de Laval souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local, un prêt de refinancement de l'emprunt MON232324EUR001 (score GISSLER 3D). Ce prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé, et exclusivement régi par ses stipulations, ci-après définies :

- montant : 7 904 161,33 € réputés versés automatiquement le 1er décembre 2017,
- durée d'amortissement : 7 ans
- taux : fixe de 2,42 % maximum
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
- périodicité des échéances : annuelle
- mode d'amortissement : personnalisé
- typologie Gissler : 1A
- remboursement anticipé : possible pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché, jusqu'au 1er décembre 2022, et sans indemnité au-delà du 1er décembre 2022, jusqu'au 1er décembre 2024.

Le maire ou son représentant, M. Philippe Habault, adjoint délégué aux finances, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus

La délibération est adoptée , sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - PAGFGV - 12 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET DIFFÉRENTES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES, MULTI-ACCUEILS ET ACCUEILS DE LOISIRS

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant les fournitures scolaires des écoles, multi-accueils et accueils de loisirs.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 13 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET DIFFÉRENTES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS SCOLAIRES ET MATÉRIELS RÉCRÉATIFS DES STRUCTURES LIÉES À L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant la fourniture de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et l'éducation.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 14 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET DIFFÉRENTES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES, D'ENREGISTREMENTS SONORES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes concernant la fourniture de livres non scolaires, d'enregistrements sonores et de documents multimédia.

Est désigné coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 15 - TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

À compter du 1er janvier 2018, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositif publicitaire -tout support susceptible de contenir une publicité-, pré-enseignes -toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

- non numérique de moins de 50 m ²	20,00 €
- non numérique de plus de 50 m ²	40,00 €
- numérique de moins de 50 m ²	60,00 €
- numérique de plus de 50 m ²	120,00 €

Enseigne -toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce

- entre 12 et 50 m ²	40,00 €
- à partir de 50 m ²	80,00 €

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face. Les dispositifs non numériques permettant un affichage déroulant sont taxés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures :

- les enseignes de moins de 12m²,
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- la localisation de professions réglementées,
- les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée soit inférieure ou égale à 1 m²),
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- les vitrophanies intérieures et extérieures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - PAGFGV - 16 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2016-2017 -
MODIFICATIF

Les exonérations de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes de moins de 12 m² et des vitrophanies extérieures sont applicables aux années 2016 et 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 1 - AVIS PRÉALABLE PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉCLARATION DU PROJET « ESPACE
MAYENNE »

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne ».

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Claude GOURVIL).

S 478 - UTEU - 2 - CESSION D'UN TERRAIN AUX FALUÈRES POUR LE CRÉMATORIUM

La ville de Laval cède à Laval Agglomération un terrain de 15 423 m² environ au prix de 69 403,50 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU) et sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - UTEU - 3 - CESSION D'UNE MAISON 137 RUE DE LA GAUCHERIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA)

La ville de Laval vend au profit de Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération au prix de 120 000 € net vendeur une maison sis 137 rue de la Gaucherie, cadastrée DB 19.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 4 - CESSION D'UN TERRAIN RUE DES AYRELLES À M. RAIMBAULT GILBERT

La ville de Laval vend à Monsieur Raimbault, un terrain nu de 50 m² environ, situé au 30 rue des Ayrelles, au prix de 10 €/m². L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 5 - CESSION D'UN TERRAIN RUE ROYALLIEU À LA SOCIÉTÉ COOP LOGIS

La ville de Laval cède à Coop Logis un terrain de 1 800 m² au prix de 100 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 octobre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 6 - CESSION DE DEUX IMMEUBLES 1 PLACE SAINT-TUGAL ET 43, RUE DU JEU DE PAUME À M. BUFFET ETIENNE

La ville de Laval vend à M. Etienne Buffet, ou toute personne qui s'y substituerait, deux immeubles sis aux 1 place Saint-Tugal et 43, rue du Jeu de Paume, cadastrés CK 137p, d'une superficie de 230 m² environ pour le premier et de 160 m² environ pour le second, au prix global de 250 000 € net vendeur. La date de délibération du bien sera fixée dans l'acte et interviendra au second semestre 2018.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 octobre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - UTEU - 7 - CESSION D'UN TERRAIN À VAUFLEURY À M. ET MME ANGOT MAURICE

La ville de Laval vend à Monsieur et Madame Angot Maurice, un terrain nu de 81 m² environ, cadastré AM 590, situé à Vaufleury, au prix de 10 €/m². L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 8 - CESSION D'UN TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE DES TOUCHES À LA COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE

La ville de Laval décline un terrain d'emprise d'une ancienne voie ferrée pour une superficie de 300 m² environ, cadastré AP 287 et le vend à la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne, ou à toute personne qui s'y substituerait, au prix de 10 €/m². L'ensemble des frais d'acte et l'enlèvement des rails sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 9 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR CHARCOT, QUARTIER DES FOURCHES

La ville de Laval décide de désaffecter l'aire de stationnement située rue de Docteur Charcot, sous réserve de l'obtention par Mayenne Habitat d'un permis de construire d'un immeuble de bureaux et de logements.

La ville de Laval décline le terrain visé à l'article 1.

La ville de Laval autorise Mayenne Habitat à effectuer toute démarche pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet de construction sis rue du docteur Charcot.

La désaffectation du terrain susvisé interviendra avant le 31 décembre 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 10 - MISE EN PLACE DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 – AVENANT N°3 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT

Le projet d'avenant n° 3 à la convention qui prend en compte :

- les nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018,
- l'externalisation des missions de contrôle du stationnement, d'émission et de collecte du FPS, ainsi que la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- différents ajustements à apporter à la convention initiale de DSP,

est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention de DSP, les annexes à ce contrat dont la convention de mandat financier entre la ville et son délégataire, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre dudit avenant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention spécifique établie avec l'ANTAI pour le recouvrement forcé des forfaits de post stationnement, et tout document lié.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Aurélien GUILLOT) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - UTEU - 11 - AVENANT À LA CONVENTION ÉTABLIE AVEC SNCF RÉSEAU RELATIVE AUX ÉTUDES ET TRAVAUX FERROVIAIRES CONNEXES À LA RÉALISATION DE LA PASSERELLE DANS LE CADRE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LAVAL

L'avenant portant modification des conditions du financement des travaux connexes à la réalisation de la passerelle dans le cadre du PEM de la Gare de Laval, comme suit :

Dépenses travaux connexes	1 204 875 €
Financement de l'opération	
Ville	904 875 €
État	300 000 €

est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 12 - ACTION 10 DU CRSD DE LAVAL : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DU FNADT PERÇUE PAR LA VILLE DE LAVAL À L'AMÉNAGEUR DE LA ZAC FERRIÉ LAVAL SPLA

Le conseil municipal approuve le reversement au bénéfice de l'aménageur « Laval SPLA » dûment habilité par contrat de concession signé le 2 février la somme de 275 362,80 € qu'elle a perçue au titre du FNADT dans le contrat de redynamisation de la défense.

Les modalités de versement par la ville de Laval à Laval SPLA sont fixées ainsi :

- 50 % du montant dû au 10 juillet 2017, soit 137 681,40 €,
- 50 % restants à compter du 10 septembre 2017, soit un montant de 137 681,40 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 13 - ACTION 10 DU CRSD DE LAVAL : CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE LA DÉFENSE DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval approuve la convention ci-annexée portant attribution d'une subvention de Laval Agglomération de 168 298,18 € correspondant à la part des travaux réalisés par la ville de Laval pour un montant de 737 007,75 € antérieurement à la notification de la concession d'aménagement avec Laval SPLA.

Le montant restant dû à la ville est de 18 298,18 €.

Le solde de la subvention arrêtée au CRSD sera établi par convention à venir entre Laval Agglomération, la ville de Laval et Laval SPLA selon le montant des travaux restant à réaliser dans l'action 10.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 14 - ACTION 10 DU CRSD DE LAVAL : CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval approuve la convention ci-annexée portant attribution d'une subvention communale, portant sur le montant et les modalités de versement de la somme de 754 973 € à Laval SPLA, dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 15 - CRSD – REVERSEMENT D'UN TROP PERÇU DE SUBVENTION FRED À LAVAL SPLA DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Le trop perçu de 101 822,21 € au titre du FRED dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare est reversé à la société Laval SPLA,

Le versement sera effectué en deux fois à l'initiative de la ville de Laval :

- 50 %, arrondi à 51 000 € à l'adoption de la délibération,
- le solde de 50 822,21 € au mois de septembre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 16 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SPLA POUR LA ZAC FERRIÉ

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu annuel d'activité de Laval SPLA pour la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié sur l'année 2016.

S 478 - UTEU - 17 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SPLA POUR LA ZAC GARE « LGV »

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2016 de Laval SPLA pour la concession d'aménagement de la ZAC "LGV".

S 478 - UTEU - 18 - CONVENTIONS AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE ET LAVAL SPLA RELATIVES À L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU DÉPÔT (ENTRE L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ET LA RUE PIERRE NEVEU)

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux de la rue du Dépôt, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 24 150 € HT pour le réseau d'électricité et de 3 744 € TTC pour le génie civil du réseau de télécommunications.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat à Territoire d'Énergie Mayenne par convention, pour la réalisation des travaux sur les réseaux de télécommunications.

La convention établie entre la ville de Laval et Laval SPLA, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document qui s'avérerait nécessaire, notamment les conventions avec Territoire d'Énergie Mayenne et Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 19 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU CARRÉ MILITAIRE
DU CIMETIÈRE DE VAUFLEURY

L'opération de réfection du carré militaire du cimetière de Vaufleury est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tout financement concernant ce projet, et à déposer tout dossier ou pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - UTEU - 20 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR
MULTIFONCTIONS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT

L'acquisition d'un tracteur multifonctions destiné à l'équipe ville d'entretien des espaces verts sportifs est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tout financement concernant cette acquisition, et à déposer tout dossier ou pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - AD - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON
ET LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAÎNON MANQUANT 2017 - 6E ÉDITION

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Réseau Chaînon et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation du festival du Chaînon manquant 2017 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout avenant éventuel et document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - AD - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE
POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « VIENT DE
PARAÎTRE » DANS LE CADRE DES NUITS DE LA MAYENNE 2017

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral intitulé « Vient de paraître », qui sera donné à Laval le 19 juillet 2017, au jardin de la Perrine, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Alexandre LANOË, président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - AD - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE PONTMAIN, LE CARRÉ CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHÂTEAU-GONTIER ET LA VILLE DE LAVAL

La convention entre la ville de Laval, le Carré et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - AD - 4 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017/2019 ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

La convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019 entre la ville de Laval, l'État et le Théâtre-scène conventionnée de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019, tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - VQ - 1 - NOUVELLE BASE TARIFAIRE POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

La grille tarifaire suivante, relative aux temps d'activités périscolaires, est adoptée et prendra effet le 1er septembre 2017 :

Code QF	Tarifs
1 et 2	0,23 €
3 et 4	0,43 €
5	0,71 €
6 à 8	0,84 €
Hors Laval	0,98 €

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à solliciter les subventions permettant la mise en œuvre des évolutions impliquées par la nouvelle grille.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Aurélien GUILLOT).

S 478 - VQ - 2 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS, LAVAL AGGLOMÉRATION ET UNIS-CITÉ

Le conseil municipal valide la modification de l'article 3 de la convention du 14 décembre 2015 par avenant n° 1 à la convention du 14 décembre 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - VQ - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ DE TIR LAVALLOISE POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE DU 24 AU 28 JUILLET 2017

Une subvention complémentaire de 700 € est attribuée à l'association Société de Tir Lavalloise au titre de l'année 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - VQ - 4 - CONVENTION FINANCIÈRE CONCERNANT LES AIDES DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE À L'ASSOCIATION CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP) COORDONNATEUR DE LA FÊTE DU JEU

Conformément à la décision municipale n° 97/16 en date du 27 décembre 2016 relative à la tarification des travaux d'imprimerie et prise en compte des spécificités associatives, la ville de Laval conventionne avec l'association Centre Lavallois d'Éducation Populaire pour stipuler les aides accordées en matière de travaux de reprographie à l'imprimerie municipale concernant l'organisation de la fête du jeu pour l'édition 2017 et les suivantes.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document, convention et avenants, à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 478 - VQ - 5 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'article 1 de la délibération N° S 470 – VQ – 9 du 27 juin 2016 est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2017, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,25 €
2	1,80 €
3	2,50 €
4	3,25 €
5	3,85 €
6	4,30 €
7	4,60 €
8	5,00 €
non lavallois	5,15 €

Les enfants orientés en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

L'article 2 de la délibération N° S 470 – VQ – 9 du 27 juin 2016 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,25	1,06	0,75
2	1,80	1,53	1,08
3	2,50	2,21	1,50
4	3,25	2,76	1,95
5	3,85	3,27	2,31
6	4,30	3,65	2,58
7	4,60	3,91	2,76
8	5,00	4,25	3,00
Hors Laval	5,15	4,38	3,09

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 – VQ – 9 du 27 juin 2016 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Aurélien GUILLOT) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - VQ - 6 - RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'article 1 de la délibération N° S 470 – VQ – 10 du 27 juin 2016 est ainsi modifié :

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2017, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés comme suit :

Codes QF	Animation demi-journée repas scolaires mercredis	Animation demi-journées avec les repas mercredis d'écoles lavallois	Animation journée sans repas scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,05 €	2,60 €	1,40 €	2,95 €
2	1,35 €	3,45 €	2,05 €	4,15 €
3	1,80 €	4,60 €	2,75 €	5,55 €
4	2,40 €	5,95 €	3,50 €	7,05 €
5	3,15 €	7,30 €	4,95 €	9,10 €
6	4,05 €	8,65 €	6,10 €	10,70 €
7	5,10 €	10,00 €	7,40 €	12,30 €
8	6,30 €	11,60 €	8,85 €	14,15 €

Pour les enfants non-lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,25 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 – VQ – 10 du 27 juin 2016 demeurent inchangées.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Aurélien GUILLOT) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

S 478 - VQ - 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DES FRANCS ARCHERS

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association sportive des Francs Archers au titre de l'année 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 28 juin 2017.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives



Aurélie VARRAIN